

**A.C.C.A. TRESSE**

5 battues obligatoires par saison

<b>BATTUES</b>		<b>programmées</b>		<b>Saison 2022 / 2023</b>	
	<b>JOURS</b>	<b>DATES</b>			
Battue C B	Dimanche	21 08 2022		<b>RENDEZ VOUS 7H30</b>	
Battue L D	samedi	17 09 2023		<b>si présence de sangliers</b>	
Battue L D	Samedi	24 09 2022		<b>RENDEZ VOUS 8H00</b>	
Battue L D	Samedi	08 10 2022		<b>RENDEZ VOUS 8H30</b>	
Battue L D	Samedi	22 10 2022		<b>RENDEZ VOUS 8H30</b>	
Battue L D	Samedi	19 11 2022		<b>RENDEZ VOUS 8H30</b>	
Battue L D	Samedi	03 12 2022		<b>RENDEZ VOUS 8H30</b>	
Battue L D	Samedi	17 12 2022		<b>RENDEZ VOUS 8H45</b>	
Battue L D	Samedi	14 01 2023		<b>RENDEZ VOUS 8H45</b>	
Battue L D	Samedi	28 01 2023		<b>RENDEZ VOUS 8H30</b>	
Battue L D	Samedi	18 02 2023		<b>RENDEZ VOUS 8H00</b>	
				<b>RENDEZ VOUS 8H00</b>	
<b>Retour</b>	<b>Tableaux</b>	<b>05 03</b>	<b>2023</b>	<b>10H à 11H30 à la mairie</b>	

Si vous avez connaissance de présence de sangliers à l'occasion d'une partie de chasse individuelle,  
prévenez soit Daniel REY au 06 72 37 40 62 ou Patrick PREVAULT au 06 52 73 89 36

**afin d'organiser une ou d'autres battues supplémentaires**

## CONSIGNES DE CHASSE EN BATTUE

**Conformément au Règlement de Chasse, le responsable de battue se réserve le droit de sanctionner tous chasseur non respectueux des consignes de sécurité et/ou de gestion de l'A.C.C.A. en lui demandant de quitter la chasse sur-le-champ. Les sanctions=>les 2 battues suivantes et/ou les 4 dimanches de chasse suivants pour la chasse individuelle. Si récidive, ou acte volontaire=>les sanctions sont multipliées par 2 etc avec application de l'Art 4 du RC. pour les cartes temporaires ou invités les sanctions sont multipliées par 2 etc avec application de l'Art 4 du RC.**

*Le risque de la chasse en commun est accepté par le fait même de la participation à cette chasse.*

*Tout recours éventuel ne pourra être exercé que contre le seul auteur de l'acte dommageable.*

*Chaque participant reconnaît avoir reçu toutes les consignes de sécurités et de gestion de A.C.C.A.*

Se rendre à son poste en silence et enlever la bretelle de son arme dès votre arrivée

Se tenir ventre au bois au près de son poste, définir ses angles de + de 30°

Identifier la position de ses voisins et se signaler à ses voisins les plus proches.

Charger son arme lorsque le début de la battue a été sonné et la décharger dès la fin de battue sonnée.

Identifier l'animal de chasse avant le tir; ne pas se laisser « aveugler » par l'animal.

Ne jamais tirer dans l'enceinte (*sauf consignes spécifiques exceptionnelles*) Ne jamais tirer un gibier rentrant dans la traque.

S'interdire tous tirs à longues distances moins de 25m pour le tir à plomb, 35m pour le tir à balles.

Ne jamais tirer sur la route, voies, chemins, stade, bâtiments ou groupe de personnes, ou en direction de ceux ci.

Ne jamais quitter son poste en cours de battue (même si un animal est tiré et/ou blessé, sauf directives).

Ne tirer qu'en tir fichant, **TIR AU REMBUCHER** (animal ayant sauté « l'allée ») respecter un angle de + de 30° par rapport aux postes de vos voisins. Tous les tirs doivent être sonnés.

Tout animal tué ou blessé doit être immédiatement annoncé par le tireur et répété par les autres chasseurs

Lors d'une chasse en battue aux chiens courants, les déplacements ne s'effectueront qu'une fois la fin de traque sonnée par le responsable de la battue. Celui-ci réorganisera ensuite le déroulement de la chasse.

Tous les chasseurs sont responsables de leurs actes, car vous êtes seul à appuyer sur la queue de détente

**Conformément au Règlement de Chasse, le responsable de battue se réserve le droit de sanctionner tous chasseur non respectueux des consignes de sécurité et/ou de gestion de l'A.C.C.A. en lui demandant de quitter la chasse sur-le-champ. Les sanctions=>les 2 battues suivantes et/ou les 4 dimanches de chasse suivants pour la chasse individuelle. Si récidive, ou acte volontaire=>les sanctions sont multipliées par 2 etc avec application de l'Art 4 du RC. pour les cartes temporaires ou invités les sanctions sont multipliées par 2 etc avec application de l'Art 4 du RC.**